

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

FINAL
A5-0171/2001

15 mai 2001

RAPPORT

sur la politique de l'environnement et le développement durable: préparation du
Conseil européen de Göteborg
(2000/2322(INI))

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des
consommateurs

Rapporteur: Anneli Hulthén

SOMMAIRE

	Page
PAGE RÉGLEMENTAIRE.....	4
PROPOSITION DE RÉOLUTION	5
EXPOSÉ DES MOTIFS	15
AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES	23

PAGE RÉGLEMENTAIRE

Au cours de la séance du 18 janvier 2001, la Présidente du Parlement a annoncé que la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs avait été autorisée à élaborer un rapport d'initiative, conformément à l'article 163 du règlement, sur la politique de l'environnement et le développement durable: préparation du Conseil européen de Göteborg .

Au cours de la séance du 15 mars 2001, la Présidente du Parlement a annoncé qu'elle avait également saisi la commission économique et monétaire pour avis.

Au cours de la séance du 3 mai 2001, la Présidente du Parlement a annoncé qu'elle avait renvoyé cette proposition, pour avis, à la commission de l'emploi et des affaires sociales.

Au cours de sa réunion du 24 janvier 2001, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs a nommé Anneli Hulthén rapporteur.

Au cours de ses réunions des 26 avril et 14 mai 2001, la commission a examiné le projet de rapport.

Au cours de la dernière de ces réunions, elle a adopté la proposition de résolution par 42 voix pour et 1 abstention.

Étaient présents au moment du vote Caroline F. Jackson (présidente); Guido Sacconi et Alexander de Roo (vice-présidents); Anneli Hulthén (rapporteur); Maria del Pilar Ayuso González, Hans Blokland, David Robert Bowe, Niels Busk (suppléant Jules Maaten), Dorette Corbey, Chris Davies, Avril Doyle, Anne Ferreira, Karl-Heinz Florenz, Cristina García Orcoyen Tormo, Laura González Álvarez, Robert Goodwill, Françoise D. Grossetête, Cristina Gutiérrez Cortines, Marie Anne Isler Béguin, Eija-Riitta Anneli Korhola, Bernd Lange, Peter Liese, Torben Lund, Minerva Melpomeni Malliori, Jorge Moreira Da Silva, Rosemarie Müller, Riitta Myller, Giuseppe Nisticò, Béatrice Patrie, Marit Paulsen, Jean Saint-Josse, Jacques Santkin (suppléant Carlos Lage), Karin Scheele, Horst Schnellhardt, Inger Schörling, Jonas Sjöstedt, Renate Sommer (suppléant Per-Arne Arvidsson), Catherine Stihler, Robert William Sturdy (suppléant John Bowis), Nicole Thomas-Mauro, Antonios Trakatellis, Roseline Vachetta et Phillip Whitehead.

L'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales est joint au présent rapport; la commission économique et monétaire a décidé, le 26 avril 2001, qu'elle n'émettrait pas d'avis.

Le rapport a été déposé le 15 mai 2001.

Le délai de dépôt des amendements sera indiqué dans le projet d'ordre du jour de la période de session au cours de laquelle le rapport sera examiné.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Résolution du Parlement européen sur la politique de l'environnement et le développement durable: préparation du Conseil européen de Göteborg (2000/2322(INI))

Le Parlement européen,

- vu le cinquième programme d'action pour l'environnement (1992-1999) intitulé "Vers un développement durable"¹,
- vu la communication de la Commission - rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme communautaire de politique et d'action pour l'environnement et le développement durable "Vers un développement soutenable" (COM(1995) 624)²,
- vu sa résolution du 20 octobre 1998 sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant une stratégie communautaire en faveur de la diversité biologique (COM(1998) 42)³,
- vu les communications "Pistes pour une agriculture durable" (COM(1999) 22)⁴ et "Indicateurs d'intégration des préoccupations environnementales dans la politique agricole commune" (COM(2000) 20)⁵,
- vu la directive du Conseil relative aux déchets (75/442/CEE)⁶,
- vu la directive cadre de l'UE dans le domaine de l'eau (Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau)⁷,
- vu l'agenda 2000 et son volet relatif à l'agriculture et aux exigences fondamentales dans ce domaine en matière de protection de l'environnement, en vertu duquel les États membres sont invités à prendre les mesures nécessaires en matière d'environnement, selon l'occupation des sols et la production concernée,
- vu l'agenda 2000 et son volet relatif aux fonds structurels, en vertu duquel les mesures de protection et d'amélioration de l'environnement figurent à présent parmi les objectifs des fonds structurels, ainsi que les stratégies de développement régional qui, définies par les États membres, contribueront à renforcer encore davantage les considérations environnementales dans des domaines prioritaires tels que les transports, l'énergie, l'agriculture, l'industrie et le tourisme,

¹ JO C 138 du 17.05.93.

² Non encore publié au JO.

³ JO C 341 du 09.11.98.

⁴ JO C 173 du 19.06.99.

⁵ Non encore publié au JO.

⁶ JO L 194 du 25.07.75.

⁷ JO L 327 du 22.12.2000, p. 1.

- vu la décision prochaine du Parlement européen et du Conseil concernant un cadre communautaire de coopération favorisant le développement durable en milieu urbain (1999/0233/COD)¹,
 - vu le livre blanc sur une "Stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques" qui concerne la santé humaine, l'environnement et le développement durable (COM(2001) 88)²,
 - vu le livre vert sur la politique intégrée de produits portant sur une production, un commerce et une consommation plus écologiques (COM(2001) 68)³ ,
 - vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen Rio, - dix ans après: préparation du sommet mondial sur le développement durable de 2002 (COM(2001) 53)⁴ ,
 - vu l'article 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs et l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A5-0171/2001),
- A. considérant que le traité d'Amsterdam de 1997 consacre le principe fondamental d'intégration de la protection de l'environnement tel qu'il est inscrit à l'article 6, qui prévoit spécifiquement que "les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de la Communauté visées à l'article 3, en particulier afin de promouvoir le développement durable"; que le traité d'Amsterdam de 1997 reflète les trois dimensions du développement durable en son article 2, qui définit les objectifs primordiaux de l'Union,
- B. considérant que le Conseil européen de Cardiff de juin 1998 a invité toutes les formations concernées du Conseil à définir leurs propres stratégies pour concrétiser l'intégration de l'environnement et le développement durable dans leurs domaines de compétence respectifs,
- C. considérant que le Conseil européen d'Helsinki de décembre 1999 a lancé un processus visant à définir des stratégies globales en faveur de l'intégration de la dimension environnementale et du développement durable; que la Commission a été invitée à élaborer, à l'intention du Conseil européen de Göteborg de juin 2001, une stratégie à long terme portant notamment sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux,
- D. considérant que la stratégie de Lisbonne doit garantir le "mainstreaming" dans le domaine de l'environnement en intégrant la dimension environnementale dans les politiques concernées,
- E. considérant que la Commission a élaboré un document consultatif sur le thème du

¹ Non encore publié au JO.

² Non encore publié au JO.

³ Non encore publié au JO.

⁴ Non encore publié au JO.

développement durable,

- F. considérant que, lors du Sommet de la terre de 1992, les gouvernements ont décidé que le principal défi pour les pays industrialisés consiste à modifier leurs modes de production et de consommation non durables,
- G. considérant que dix ans après le Sommet de Rio, les États en présence n'ont pas été à même d'inverser la tendance à un développement non durable, dont les changements climatiques constituent l'élément le plus visible,
- H. considérant que, dans certains domaines, la politique de l'UE ne contribue pas suffisamment à la mise en place concrète d'un développement durable et que les conditions d'octroi des subventions européennes doivent davantage tenir compte de cette dimension,
- I. considérant que le développement durable est une question de solidarité entre les générations,
- J. considérant que pauvreté et détérioration de l'environnement vont de pair et que le développement durable est une question de solidarité entre les pays développés et les pays en développement,
- K. considérant que dans son document consultatif, la Commission n'a pas pris en considération les aspects mondiaux du problème,
- L. considérant qu'une nouvelle forme de croissance est nécessaire, basée sur une utilisation responsable et efficace des ressources naturelles, sur le respect de l'environnement et sur des modes de production conformes aux exigences impérieuses en matière de santé publique, de sécurité et de protection des consommateurs; que le principe du "pollueur-payeur" et le principe de précaution doivent constituer les lignes directrices fondamentales en la matière,
- M. considérant que le principe de précaution doit être affirmé comme principe régulateur des politiques publiques en information incomplète,
- N. considérant que le développement durable stimule la création de nouveaux emplois, notamment liés à la recherche et au développement dans le domaine de l'énergie afin de mettre au point une technologie plus efficace,
- O. considérant que l'apprentissage tout au long de la vie est nécessaire pour permettre à tout un chacun de s'adapter à un marché du travail en mutation,
- P. considérant que la mise en œuvre du développement durable requiert des objectifs concrets, des instruments, un système de contrôle ainsi qu'un suivi; que le Conseil européen d'Helsinki a expressément demandé la mise en place d'un mécanisme permettant de procéder à intervalles réguliers à des évaluations, à un suivi et à une surveillance,

- Q. considérant que le document consultatif de la Commission prend comme point de départ la dimension économique,
- R. considérant que la Commission a décidé d'élever la stratégie au niveau de la Présidence du Conseil,
- S. considérant que la Commission a choisi de se concentrer sur les six thèmes suivants:
- * santé publique
 - * changements climatiques et énergie non polluante
 - * gestion des ressources naturelles
 - * pauvreté et exclusion sociale
 - * vieillissement et démographie
 - * mobilité, occupation des sols et aménagement du territoire,
- T. considérant que le processus de Cardiff, qui vise à intégrer les considérations environnementales dans les autres politiques, constitue un élément fondamental de la stratégie en faveur d'un développement durable et que, par ailleurs, cette stratégie doit devenir le moteur des actions futures visant à intégrer la dimension environnementale,
- U. considérant que la stratégie doit contenir des objectifs à moyen et à long terme,
- V. considérant que l'objectif poursuivi n'est pas de mettre en place de nouveaux processus, mais de coordonner ceux qui existent afin d'établir une politique cohérente,
- W. considérant que la stratégie de l'Union pour un développement durable doit être compatible avec la stratégie de Lisbonne, s'agissant de la dimension sociale et économique,
1. se félicite du document consultatif de la Commission en vue de la préparation d'une stratégie de l'Union européenne pour un développement durable, mais regrette que, faute de temps, le Parlement européen soit tenu à l'écart de son examen et qu'il n'aura pas la possibilité de se prononcer sur les propositions concrètes de stratégie en matière de développement durable, dans la perspective du Conseil européen de Göteborg;
 2. se félicite de ce que la Commission ait élevé la stratégie pour un développement durable au niveau de la Présidence du Conseil, sachant que cette stratégie dépend entièrement de l'importance que les responsables politiques lui accordent;
 3. estime que la stratégie doit être le résultat d'un processus transparent associant les citoyens européens et qu'il est pour le moins important qu'elle précise clairement quels avantages les citoyens ordinaires et les différentes parties concernées pourront en retirer;
 4. estime par ailleurs que pour permettre aux citoyens d'être dûment informés et associés au façonnement de cette politique, notamment, il conviendrait de mettre pleinement en œuvre la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement;

5. demande à la Commission de favoriser une meilleure prise de conscience de la part des consommateurs européens et de la société en ce qui concerne les conséquences écologiques et sociales de leurs modes de consommation;
6. souligne que la dimension écologique doit être le point de départ de la stratégie pour un développement durable et que le sixième programme d'action pour l'environnement doit constituer la base de celle-ci;
7. estime nécessaire que la stratégie engage la responsabilité internationale et constitue une importante contribution au sommet de Rio+10, qui se tiendra à Johannesburg en 2002; souligne l'importance d'un débat public d'envergure sur le caractère mondial du développement durable, qui fasse intervenir la société civile, mais également les parlements nationaux et le Parlement européen en vue de préparer une contribution à la conférence de Rio+10;
8. souligne qu'il est impératif, dans la perspective d'une stratégie de développement durable à l'échelle mondiale, de prendre réellement en considération les problèmes sociaux et économiques des pays en développement; la lutte contre la pauvreté, l'accès à l'éducation et aux soins de santé pour tous les êtres humains sont par conséquent aussi nécessaires que les programmes de réduction ou d'allégement de la dette;
9. demande que des objectifs concrets soient fixés afin d'inverser la tendance à un développement non durable et que ces objectifs soient mesurables et compatibles avec ceux du sixième programme d'action pour l'environnement que l'Union s'est engagée à mettre en œuvre, s'agissant notamment de la question des changements climatiques et de la couche d'ozone; considère que la stratégie doit s'étendre sur une génération, par exemple 25 ans, et qu'une révision tous les cinq ans doit permettre des analyses partielles;
10. se félicite des actions qui ont été mises en œuvre par la Commission et d'autres institutions concernées, telles que l'AEE et Eurostat, afin de définir des indicateurs de développement visant à mesurer les progrès significatifs réalisés dans l'intégration de la dimension environnementale; estime que les indicateurs et les objectifs doivent être utilisés pour le suivi et la révision de l'Agenda pour un développement durable établi à Göteborg; estime que l'empreinte écologique devrait constituer un indicateur utile dans le contexte de la stratégie pour un développement durable;
11. estime que le Conseil européen doit instaurer un "Conseil développement durable" qui devrait se réunir chaque printemps en vue de réexaminer les priorités à court terme et les indicateurs de durabilité; que les exigences pour la mise en œuvre de cette stratégie de Lisbonne "renforcée" devraient être intégrées dans la stratégie de l'UE en matière d'élargissement et que les indicateurs de durabilité devraient être utilisés par la Commission dans l'élaboration de ses rapports réguliers sur les pays candidats;
12. estime qu'un "Conseil développement durable" indépendant devrait, par ailleurs, être établi afin de répondre aux exigences du Conseil européen d'Helsinki en matière d'évaluation, de suivi et de surveillance, sur la base des priorités politiques et des indicateurs de développement durable; que cet organe consultatif devrait refléter les intérêts des différentes parties concernées de l'UE et des pays candidats et faire rapport régulièrement au Conseil et au Parlement;

13. relève que le processus de Cardiff a joué un rôle-clé quant au soutien de la nouvelle intégration de la dimension environnementale dans les pays d'Europe centrale et orientale, dans les États membres ainsi qu'au Conseil;
14. souligne que le processus de Cardiff devrait demeurer un vecteur-clé de la mise en œuvre de l'article 6 et que la stratégie pour un développement durable devrait donner une impulsion aux actions futures;
15. invite le Conseil à mettre au point un ensemble normalisé de lignes directrices en vue d'une évaluation, d'un suivi et d'un contrôle appropriés du processus de Cardiff et du processus de développement durable;
16. souligne que l'actuel processus de Cardiff manque de perspective et demande instamment que des capacités soient développées au sein des institutions européennes en vue de coordonner la création d'une perspective pour le processus de Cardiff;
17. demande que les grandes orientations de la politique économique intègrent pleinement les objectifs d'intégration de la dimension environnementale, en recourant à un ensemble fiable d'indicateurs qu'il reste à développer;
18. souligne que la base nécessaire à l'amélioration des indicateurs structurels de Lisbonne, afin qu'ils reflètent les dimensions économique, sociale et écologique du développement durable, est fournie par les indicateurs de l'Agence européenne pour l'environnement, de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, d'Eurostat et de la Banque centrale européenne; que la surveillance réalisée par ces organes devrait être intégrée dans le rapport de synthèse régulier élaboré dans la perspective des Conseils européens de printemps et servir de base aux rapports réguliers concernant les pays candidats;
19. invite la Commission et le Conseil européen à définir et esquisser, lors du sommet de Göteborg, dans le contexte de la stratégie de développement durable de l'UE, les réformes les plus urgentes des politiques européennes en vigueur (notamment la PAC, la politique commune de la pêche, les fonds structurels) et à établir un calendrier et des objectifs généraux pour la mise en œuvre de ces réformes;
20. invite la Commission et le Conseil européen à convenir de premières mesures concrètes qui puissent être mises en œuvre aisément et dans l'immédiat – telles que des critères de durabilité applicables aux passations de marchés publics – afin d'illustrer, à l'intention des citoyens, l'idée de la stratégie de développement durable et de rendre plus crédible la contribution de l'UE à la conférence de Rio+10;
21. demande que l'économie soit rendue plus écologique grâce à une réforme fiscale axée sur la protection de l'environnement, à la suppression des subventions en faveur d'activités nocives pour l'environnement, à l'introduction d'incitants financiers favorisant les activités bénéfiques pour l'environnement, au recours à la passation de marchés publics à des fins explicitement environnementales et sociales et à l'instauration d'une responsabilité en matière d'environnement et d'une responsabilité des producteurs; demande tout spécialement que les règles relatives aux marchés publics communautaires fassent l'objet de critères environnementaux et sociaux, qui devraient être convenablement contrôlés;

22. invite la Commission à poursuivre le développement des systèmes de gestion et d'audit environnementaux de l'UE;
23. souligne que l'interaction instaurée entre la science et l'économie est indispensable à la préservation à long terme d'écosystèmes intacts;
24. estime que seuls les produits autorisés dans l'Union européenne doivent être autorisés à l'exportation;
25. estime que l'UE devrait poursuivre ses efforts visant à instaurer une plus grande clarté juridique dans la relation entre les dispositions de l'OMC et les mesures commerciales prises conformément aux accords multilatéraux environnementaux; que les deux systèmes juridiques y afférents doivent jouer un rôle complémentaire dans la promotion du développement durable et que le système commercial doit être en mesure de soutenir la coopération environnementale à l'échelle mondiale; que, conformément à la résolution du Conseil adoptée le 4 décembre 2000, l'UE devrait également œuvrer à ce que le principe de précaution soit reconnu au sein de l'OMC et soit appliqué de manière régulière, transparente et non discriminatoire, en se fondant sur des critères objectifs et scientifiques;
26. souligne qu'une stratégie sur le développement durable doit affirmer clairement qu'elle s'assigne pour objectif une réforme de l'Organisation mondiale du commerce dans le sens de la subordination aux objectifs de développement soutenable et aux engagements internationaux de défense de l'environnement;
27. demande à la Commission de favoriser, au sein des entreprises européennes, le développement d'une responsabilité dans le domaine social et d'établir un ensemble de normes écologiques applicables aux investissements réalisés par les entreprises et institutions financières de l'UE au sein de celle-ci et dans les pays tiers;
28. affirme que le développement durable englobe les dimensions environnementale, sociale et économique; souligne qu'il n'y a aucune contradiction, mais une véritable complémentarité entre l'objectif de créer des emplois, le développement économique et les stratégies de développement durable, le développement durable pouvant jouer un rôle important dans l'instauration de nouveaux modèles et méthodes de production; réaffirme que l'économie locale a un rôle vital à jouer, en ce qu'elle permet de réduire les besoins de transport, de maintenir la cohésion sociale et de réduire les importations et en ce qu'elle contribue à la mise en place de schémas de travail plus souples; invite donc instamment le Conseil et la Commission à maintenir le montant affecté à la ligne budgétaire destinée aux initiatives locales en matière d'emploi;
29. souligne l'importance des mesures visant à promouvoir et à favoriser la qualité de la vie, notamment la création d'emplois plus nombreux et plus intéressants; souligne, dans ce contexte, l'importance de l'Agenda social en tant qu'élément d'une stratégie de développement durable; met l'accent sur le fait que, pour obtenir une économie durable, efficace sur le plan des ressources, il faut notamment assurer l'efficacité du travail par une consultation et une participation réelles sur le lieu de travail, la réduction des horaires de travail et la qualité de l'emploi dans des conditions de sécurité, grâce à un système de sécurité sociale efficace; invite à progresser rapidement à partir des premiers pas effectués dans cette direction au Sommet de Stockholm;

30. demande que la dimension environnementale soit prise en considération dans tous les programmes de formation financés par l'UE par l'intermédiaire du Fonds social et d'initiatives communautaires telles que EQUAL; demande que les indicateurs utilisés pour évaluer qualitativement les résultats obtenus dans l'UE en matière d'éducation incluent le rôle joué par l'éducation aux problèmes environnementaux, étant donné qu'elle fournit la base pour instaurer une société consciente de ces problèmes;
31. estime qu'il convient de développer des qualifications professionnelles spécifiques répondant aux nouveaux profils d'emploi et de contribuer à l'adaptation des profils existant; estime nécessaire de développer une large gamme de programmes de formation pour de nouvelles compétences, notamment en matière d'agriculture biologique et de développement urbain;
32. souligne la nécessité d'une approche globale et coordonnée de la pauvreté et de l'exclusion sociale; soutient que l'intégration sociale est un élément essentiel du développement durable et qu'un revenu minimal ainsi que l'accès aux principaux services d'intérêt général sont des éléments-clés de ce développement; demande donc que ces facteurs soient pris en considération lors de toute nouvelle libéralisation de services d'intérêt général;
33. invite la Commission à procéder, en 2002, à un réexamen de la PAC, afin de mettre en place une agriculture durable qui garantisse la sécurité alimentaire, qui place le consommateur au centre de ses préoccupations et qui remotive le monde agricole, lequel joue un rôle fondamental, tant du point de vue alimentaire que du point de vue du développement rural;
34. estime que les considérations environnementales, la préservation des espèces et la lutte contre l'épuisement des réserves halieutiques doivent figurer parmi les objectifs de la politique commune de la pêche et que l'occasion se présente de procéder à une révision de cette dernière en 2002, une politique cohérente en la matière étant par ailleurs nécessaire afin de combattre la pollution marine;
35. souligne la nécessité d'une politique environnementale et énergétique coordonnée et estime qu'à terme, la politique de l'énergie doit être portée à l'échelon communautaire;
36. considère qu'il est vital d'ajouter aux six thèmes fondamentaux de la stratégie européenne en faveur d'un développement durable, proposés par la Commission européenne, un thème intitulé "Approvisionnement alimentaire durable";
37. invite la Commission à mener à bien dans les meilleurs délais l'élaboration du programme concernant les changements climatiques et à mettre en œuvre un système d'échange de droits d'émission dans l'UE;
38. souligne que les matières premières non renouvelables font l'objet d'une exploitation abusive et que, faute d'une utilisation économe de ces ressources, les problèmes environnementaux qui se posent à l'échelle mondiale seront bientôt insolubles; estime par conséquent qu'il convient d'encourager les sources d'énergie renouvelables en vue d'atteindre l'objectif d'une consommation de 12% d'énergie provenant de sources renouvelables d'ici 2010 et de 50% d'ici 2040;
39. invite la Commission à présenter des propositions de programmes et de réglementation

visant à ce que, d'ici 2025, l'efficacité des ressources et de l'énergie dans la production et la consommation soit multipliée par 10;

40. considère que l'objectif doit être, dans un délai de dix ans, de remplacer le parc automobile par des véhicules qui répondent au moins aux meilleures normes écologiques offertes par les véhicules actuels et de stimuler la concurrence entre les entreprises dans les domaines des transports et de l'énergie pour les inciter, pour les nouveaux véhicules, à renoncer aux carburants fossiles au profit des carburants renouvelables;
41. estime qu'il conviendrait de viser à la stabilisation des distances totales exprimées en kilomètres parcourus au moyen de transports motorisés, tout en opérant une transition vers une approche axée sur l'accès, fondée sur une utilisation optimale des sols, une utilisation de technologies propres et intelligentes et la promotion, dans la mesure du possible, de modes de consommation et de production davantage axés sur la dimension régionale et locale;
42. réclame un changement de politique afin de réduire les transports de longue distance et d'accroître les investissements dans les transports publics et les réseaux de voies ferrées;
43. estime qu'il convient de développer un nouveau système unique fondé sur les principes de précaution et de substitution pour tester, évaluer et gérer les risques liés aux substances chimiques tant existantes que nouvelles et de soumettre ces dernières à des tests d'ici 2012; qu'une stratégie distincte pour les pesticides est également nécessaire et qu'il faut viser à renoncer progressivement à l'utilisation de substances chimiques (notamment celles qui sont persistantes, bioaccumulatives ou toxiques), que ce soit telles quelles ou dans d'autres produits, afin que l'environnement puisse être débarrassé de ces substances dès 2020, dans la mesure du possible;
44. estime que toute occupation de sols doit avoir pour objectif la diversité biologique;
45. invite la Commission à associer davantage les organisations non gouvernementales à la mise en place de stratégies durables, et donc à procéder à une vaste consultation de celles-ci;
46. considère que le Conseil européen de Göteborg devrait établir un calendrier en matière de développement durable; que l'enjeu de ce sommet n'est pas de créer de nouvelles procédures, mais bien d'intégrer et de coordonner celles qui existent afin qu'elles tendent toutes au même objectif; estime que, pour avoir un impact réel, la stratégie doit être concrétisée et que le Conseil européen devrait continuer à chapeauter le processus;
47. invite le Conseil européen de Göteborg à prévoir un sommet dans le cadre de la présidence danoise en 2002, afin d'assurer le suivi du processus d'intégration lancé à Cardiff;
48. demande que des moyens budgétaires suffisants soient affectés aux actions de mise en œuvre de la future stratégie de développement durable et du processus d'intégration de la dimension environnementale lancé à Cardiff;
49. demande l'instauration d'une évaluation contraignante de l'impact sur l'environnement pour toutes les décisions et propositions législatives de la Commission, laquelle doit être

suivie de la publication des résultats;

50. invite le Parlement européen à contrôler régulièrement les progrès réalisés dans la mise en œuvre du développement durable dans les politiques de l'UE, notamment en associant chaque commission parlementaire à un exercice annuel d'évaluation des politiques qui relèvent de ses attributions;
51. confie au Président du Parlement la mission de réexaminer les procédures de travail de l'institution afin d'élaborer des méthodes qui favorisent le développement durable;
52. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Historique

Le concept de développement durable a été défini en 1987 dans un rapport intitulé «Notre avenir à tous» qui a été établi par la commission mondiale de l'environnement et du développement (Rapport Brundtland). L'idée ainsi émise était claire: chaque génération se doit d'assurer aux générations futures la possibilité de bénéficier d'une qualité de vie comparable à la sienne. Le concept de durabilité comporte trois dimensions, à savoir économique, sociale et écologique. L'Assemblée générale extraordinaire des Nations unies de 1997 a fixé comme objectif que tous les États membres disposent d'une stratégie de développement durable d'ici à l'assemblée générale des Nations unies à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002. Le souhait de mettre au point une telle stratégie dans l'Union européenne s'est précisé lors du Conseil européen d'Helsinki, en 1999, la Commission ayant été chargée d'élaborer une stratégie commune réunissant les trois dimensions.

C'est dans ce contexte que le développement durable constituera un thème dominant du Sommet de Göteborg, en juin 2001. Comme déjà indiqué ci-dessus, il ne s'agit pas d'un concept nouveau, puisqu'il a été employé depuis 1987, dans un premier temps, avec beaucoup d'enthousiasme, mais de plus en plus souvent sans donner lieu à des réalisations concrètes. D'aucuns espèrent dès lors que le Sommet de Göteborg donnera une nouvelle impulsion au développement durable dans l'Union et aux relations que celle-ci entretient avec les pays tiers, et ce non seulement en paroles, mais également dans les faits.

Caractéristiques essentielles d'une stratégie de développement durable

Le point de départ d'une telle stratégie doit être la dimension écologique. En effet, la survie de l'humanité est étroitement liée à une gestion adaptée et durable des ressources terrestres, raison pour laquelle nous avons le devoir moral, en tant que génération actuellement au pouvoir, de veiller à ce que les générations futures connaissent le meilleur développement possible, comme le mentionne le rapport Brundtland. Le sixième programme d'action pour l'environnement doit constituer le pilier écologique de la stratégie de développement durable, de façon à concrétiser cette dimension. L'échéance pour atteindre les objectifs de ce programme d'action a été fixée à dix ans, date butoir à laquelle il sera possible de contrôler la mise en œuvre de la stratégie de développement durable tout en prolongeant la durée de validité de cette dernière. Soulignons que les dix prochaines années revêtiront une importance particulière puisque l'Union va connaître, au cours de cette période, son plus grand élargissement jusqu'alors.

La stratégie engage la responsabilité internationale. L'Union européenne ne peut pas, à elle seule, résoudre les problèmes alors que, par ailleurs, elle subit l'influence du reste du monde. Aussi la stratégie de développement durable doit-elle s'inscrire dans la contribution de l'Union au sommet de Rio+10 des Nations unies, qui se tiendra à Johannesburg en 2002. L'Union doit s'assurer qu'il existe une coordination entre les domaines politiques internes et externes.

Le poids de la stratégie et sa mise en œuvre dépendent entièrement de l'importance que les responsables politiques lui accordent, si bien qu'il est absolument essentiel de consacrer la plus haute priorité à la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable. Les articles 2

et 6 du traité d'Amsterdam mettent clairement l'accent sur l'importance que revêtent les questions environnementales dans l'UE. Afin que ces articles puissent se refléter dans tous les domaines de l'Union, il y a lieu de prévoir des objectifs concrets, y compris partiels, des instruments politiques adaptés, ainsi qu'un suivi et un contrôle des développements. En outre, il convient d'établir des indicateurs communs ainsi que de mesurer les tendances. Les objectifs visés par la stratégie doivent pouvoir être réalisés en l'espace d'une génération, soit 25 ans. Les trois dimensions, à savoir économique, sociale et écologique, doivent être intégrées dans toute prise de décision, à court comme à long terme. Par ailleurs, il y a lieu d'effectuer une analyse permettant de déterminer dans quelle mesure chacun des aspects de la politique actuelle influence, tant positivement que négativement, les objectifs que l'Union souhaite atteindre dans le cadre de la stratégie de développement durable. Il s'agit ainsi de repérer où se situent les conflits et les avantages potentiels, de façon à prendre les décisions appropriées. Une analyse coût-avantage des mesures politiques est fondamentale et revêt une importance considérable pour identifier les instruments et mesures les plus appropriés. Il convient d'éliminer les obstacles qui existent au sein de la structure de l'Union et de rendre les systèmes administratifs plus efficaces. Les conclusions du Conseil européen de Göteborg devront contenir des lignes directrices pour le suivi et le contrôle du processus, et tel doit être le cas à chaque sommet printanier de l'Union européenne. En outre, chaque aspect doit être revu en détails au moins tous les quatre ans.

Le processus de Cardiff, lancé par le Conseil en 1988, consiste également à intégrer les considérations environnementales dans les autres politiques et devra donc constituer l'une des principales pierres angulaires de la stratégie, celle-ci devant pour sa part être le moteur des actions futures visant à faire intervenir la dimension environnementale. Soulignons que grâce à l'article 6, le processus est devenu contraignant. Une évaluation basée sur une analyse scientifique devrait permettre de déterminer les avantages et inconvénients qu'une action ou une non-action aurait pour la société dans son ensemble.

La stratégie doit être ancrée dans le quotidien des citoyens. En effet, sans la participation et l'engagement de ces derniers, elle pourrait demeurer un simple manifeste politique dépourvu de tout lien avec la réalité. Dès lors, l'instauration d'un dialogue et d'un échange d'informations avec les individus et les organisations, tant à l'échelon local qu'à l'échelon régional, est nécessaire, non seulement dans l'élaboration, mais également dans la mise en œuvre de la stratégie.

Le présent rapport d'initiative de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs s'efforcera de décrire les trois dimensions, tout en mettant l'accent sur la dimension écologique.

La dimension économique

Lors du Conseil européen de Lisbonne, en 2000, l'UE s'est fixé un nouvel objectif stratégique, à savoir celui de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale.

Il n'y a pas nécessairement de contradiction interne entre un objectif de croissance économique et une bonne gestion de l'environnement. Dès lors, au lieu de considérer ces deux dimensions comme antinomiques, il faudrait plutôt se demander comment il est possible de

concilier amélioration du niveau de vie et de l'environnement. La politique économique devrait prendre en considération à la fois les exigences des producteurs et celles des consommateurs, ce qui suppose dès lors la participation et la consultation de toutes les parties concernées. Pour que le marché serve l'objectif de développement durable, il faut définir une orientation précise et prévoir des incitations qui favorisent le changement. En outre, il faut mettre en œuvre des réformes économiques permettant de tirer parti de la concurrence entre les entreprises afin de parvenir plus rapidement à des solutions meilleures et durables. Dans ce contexte, la politique fiscale, de même que les aides de l'Union, constituent des instruments clés.

Le maintien d'un développement économique favorable passe par la mise en place de procédures budgétaires permettant d'atteindre un équilibre budgétaire structurel, de manière à faire face au défi démographique auquel l'Union se trouvera confrontée, en raison du vieillissement de la population. Relever ce défi suppose une révision des régimes de pensions et des systèmes de santé de même que des soins accordés aux personnes âgées, ainsi qu'une amélioration des conditions offertes aux familles ayant des enfants. Il est également nécessaire d'accroître la participation au marché de l'emploi. La mise en œuvre du développement durable nécessite une politique monétaire qui garantisse efficacement la stabilité des prix et une politique commerciale qui vise à réduire les obstacles aux échanges avec les pays tiers.

Le développement tant économique que social est étroitement lié à l'efficacité du système d'aide sociale. Par ailleurs, une bonne santé publique est également importante pour le développement économique et pour le bon fonctionnement du marché de l'emploi. Ainsi, les systèmes d'aide sociale doivent favoriser la participation à la vie professionnelle. En outre, un système d'apprentissage tout au long de la vie est une condition indispensable à l'instauration d'un marché du travail flexible qui n'exclue aucun groupe de la société.

Favoriser un bon climat dans les entreprises est l'une des pierres angulaires du modèle économique durable. Ainsi, les charges administratives doivent être réduites dans le secteur, notamment dans le cas des petites et moyennes entreprises, ce qui ne doit cependant pas empêcher ces dernières de contribuer de manière constructive au processus de développement écologique durable. C'est pourquoi il est nécessaire de favoriser la coopération et le partenariat des entreprises en matière d'environnement. Il convient d'encourager les entreprises qui font preuve d'innovation dans le domaine de l'environnement et il devrait être possible d'établir un système de primes récompensant les actions en la matière engagées par les entreprises. En outre, il est nécessaire de poursuivre le développement des systèmes de gestion et d'audit environnementaux de l'UE. La politique intégrée de produits élaborée par la Commission représente un élément important de la communication avec les entreprises de l'Union et, par ailleurs, le fonctionnement durable du marché intérieur de l'Union ne saurait être assuré sans l'existence d'une législation en matière de responsabilité environnementale, s'appuyant sur le principe du "pollueur-payeur" et le principe de précaution. Pour favoriser les activités respectueuses de l'environnement, les dispositions de l'UE en matière de concurrence doivent être réexaminées afin d'éviter qu'elles ne constituent un obstacle à la production durable de biens et de services. Dans la mise en œuvre d'un développement écologique durable, outre la législation, il convient de recourir davantage à d'autres instruments fondés sur le marché. Il faut par exemple développer des structures économiques et des instruments de gestion plus performants qui permettent réellement au marché d'intégrer les considérations environnementales.

L'instauration d'un marché durable et performant ne saurait exister si les choix des consommateurs ne sont pas effectués librement et en connaissance de cause. Afin de véhiculer le message adéquat, il importe de tenir compte, lors de l'attribution d'un label écologique et de la fixation des prix, de l'influence des biens et services sur l'environnement. Les passations de marchés publics, qui représentent une part importante de l'économie de l'Union, devraient accorder la priorité aux biens et services qui offrent de meilleures garanties sur le plan environnemental.

Un déplacement de la charge fiscale peut être utilisé afin de promouvoir le développement durable en relevant les impôts sur les activités nocives pour l'environnement, sans pour autant accroître la pression fiscale totale, c'est-à-dire en allégeant dans une même mesure les impôts sur le travail. Parallèlement, l'Union doit veiller à supprimer toutes les subventions allouées en son sein à des activités qui entravent le développement écologique durable.

Les aspects mondiaux des activités de l'Union constituent un élément primordial. Les considérations environnementales doivent à chaque fois être intégrées dans le contexte des relations de l'UE avec les pays tiers. En outre, cette dernière doit favoriser des pratiques saines en matière d'environnement dans le cadre des investissements directs et des subventions à l'exportation. Avant que l'Union ne participe à des accords commerciaux, il convient de procéder à une évaluation et à un contrôle de ces derniers sur le plan du développement durable. L'Union doit viser à ce qu'un consensus soit atteint à l'échelon international quant aux méthodes d'évaluation des risques pour la santé et l'environnement et les procédures de gestion des risques.

La dimension sociale

Sachant que le plein emploi est un élément déterminant pour le bon fonctionnement d'une société de bien-être, le Sommet de Stockholm de mars 2001 a décidé, en tant que premier objectif intermédiaire, de fixer à 67% le taux d'emploi devant être atteint par l'UE dans son ensemble. Avant cela, le Conseil européen de Lisbonne avait affirmé que les ressources humaines sont le principal atout de l'Europe et devraient être au centre des politiques de l'Union. Les investissements dans les ressources humaines, notamment sous la forme d'une meilleure qualité d'enseignement et de vie ainsi que de possibilités réelles de participer activement à l'organisation de la société, contribuent non seulement à rendre l'Union plus compétitive, mais lui permettent également d'occuper une place de choix dans l'économie de la connaissance ainsi que de réduire les problèmes sociaux. En effet, l'exclusion sociale engendre des coûts considérables à la fois pour les citoyens et pour la société, sachant que les groupes défavorisés sont souvent confrontés à une situation en matière de santé et d'environnement moins favorable que celle des groupes économiquement plus favorisés.

Par ailleurs, le développement démographique en Europe constitue un défi croissant qui a pour conséquence d'alourdir la charge que devra supporter la population active à partir de 2010 et de peser sur le régime des pensions. C'est pour cette raison que l'agenda social qui a été adopté lors du Sommet de Nice en l'an 2000 s'est vu accorder davantage de poids et que les stratégies pour l'emploi doivent être respectées et développées.

Les actions en matière de développement social durable mises en œuvre dans l'UE doivent se fonder sur l'égalité entre hommes et femmes afin de leur permettre de concilier vie familiale

et vie professionnelle. L'apprentissage tout au long de la vie offre aux femmes comme aux hommes la possibilité d'entrer sur le marché du travail, d'y retourner ou encore de conserver leur emploi, en fonction de leur situation personnelle. L'apprentissage tout au long de la vie constitue un instrument approprié pour combler les fossés en matière de connaissance et d'expérience. La politique de l'éducation devrait par ailleurs offrir à tous une formation de base étendue et de qualité tout en rendant l'enseignement supérieur accessible à davantage de personnes. Pour que le processus écologique durable porte ses fruits, il faut que les programmes d'enseignement à tous les niveaux prévoient des connaissances sur l'environnement.

La santé est un élément central de la dimension sociale. L'état de santé des citoyens et leur espérance de vie reposent sur une série de facteurs, parmi lesquels les conditions de vie et de travail sont déterminantes. L'Union doit mettre en œuvre une stratégie cohérente d'amélioration de la santé de ses citoyens, laquelle doit avoir pour objectif de réduire fortement les risques les plus importants en la matière, comme le tabagisme et la forte consommation de boissons alcoolisées.

Par ailleurs, les conditions de logement représentent un élément important de la vie des citoyens. Un logement de qualité, tant du point de vue intérieur qu'extérieur, a une influence sur la santé. C'est pourquoi l'Union doit se fixer comme objectif de construire des logements de meilleure qualité, inspirés d'une conception écologique, et fondés sur une meilleure planification, l'utilisation de matériaux renouvelables et une quantité moindre de produits chimiques.

La dimension écologique

Les tendances non durables

Les efforts déployés jusqu'à présent afin d'améliorer la situation écologique tant au sein de l'UE qu'à l'échelle mondiale se sont soldés par un échec et, dans de nombreux cas, la tendance qui se dégage est celle d'un développement non durable. Aussi des mesures d'envergure doivent-elles être prises afin de remédier à cette situation. La tendance à un développement environnemental non durable provient de la conception selon laquelle la croissance économique est liée à une utilisation accrue de ressources. Inverser cette tendance et favoriser le développement durable supposent que l'on parvienne à rompre le lien établi entre ces deux facteurs. Pour ce faire, il nous faut changer d'approche en modifiant nos modes de consommation et nos méthodes de production.

- Les changements climatiques constituent le plus gros défi auquel nous sommes confrontés à l'heure actuelle, les recherches ayant montré que les hausses de températures de ces dernières décennies ont été les plus sensibles jamais constatées. De tout temps, des modifications de la température terrestre se sont produites, mais jamais elles ne sont survenues aussi rapidement, ni dans un sens aussi univoque. Les changements de température ne manqueront pas d'avoir des conséquences considérables à la fois pour les hommes, les animaux et la végétation. Les gaz à effet de serre, qui contribuent aux changements climatiques, ont également d'autres effets non durables, tels que l'acidification et l'ozone troposphérique. L'appauvrissement de la couche d'ozone contribue à accentuer les changements climatiques. Les émissions dues à la combustion de carburants fossiles provoquent des problèmes de santé, notamment dans les grandes villes. Un changement d'attitude radical est nécessaire si l'on veut enrayer la tendance

actuelle.

- L'utilisation de substances chimiques constitue un autre obstacle au développement durable. Les substances chimiques peuvent provoquer une détérioration du patrimoine génétique tandis que l'utilisation de telles substances dans l'agriculture et l'industrie est à l'origine d'une fertilisation excessive et constitue une menace pour la diversité biologique. Les conséquences d'une utilisation non contrôlée de ces substances font peser une grave menace à la fois sur les animaux et les êtres humains.

- L'amenuisement de la biodiversité qui résulte d'une exploitation nettement excessive des ressources ainsi que d'une utilisation non contrôlée des sols et des substances chimiques réduit les chances que les générations futures ont de connaître la diversité de la nature et crée un déséquilibre dans les systèmes écologiques. Or, l'amenuisement de la biodiversité est contraire au développement durable.

- La politique agricole commune et ses grandes orientations se sont révélées avoir des conséquences dans d'autres domaines. Nous citerons notamment les transports de longue distance, l'utilisation massive de substances chimiques et la production intensive, tant pour les cultures que pour l'élevage. L'agriculture est à l'origine d'importants déversements dans l'atmosphère, l'eau et le sol. Par ailleurs, l'utilisation d'antibiotiques peut provoquer une résistance, qui risque de se transmettre à l'homme. Ainsi, plusieurs aspects de la politique agricole de l'UE ont des conséquences négatives pour le développement durable.

- La politique commune de la pêche présente des défauts semblables. L'appauvrissement des mers et la diminution des réserves halieutiques indiquent clairement la tendance au développement non durable. La situation dans les zones côtières est critique et menace la survie des espèces de poisson et des populations côtières.

Réformes nécessaires

La stratégie de développement durable de l'Union doit s'efforcer de réduire les émissions de CO₂. Ainsi, il convient d'introduire un plan d'action européen visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre duquel la politique des transports et celle de l'énergie joueraient un rôle déterminant. Par ailleurs, la politique de l'environnement et de l'énergie doivent être coordonnées. Les objectifs du protocole de Kyoto doivent être considérés comme un premier pas sur la voie de l'objectif d'une réduction de 30 à 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2040. Pour atteindre le premier objectif intermédiaire fixé par le protocole de Kyoto, il faut que la stratégie de la Commission en matière de climat se concrétise dans les plus brefs délais et qu'elle soit mise en œuvre, tout comme le système d'échange de droits d'émission. L'Union doit accroître sa consommation d'énergie renouvelable, ce qui nécessite des ressources supplémentaires à des fins de recherche et de développement liés aux techniques existantes. L'objectif à atteindre en matière de consommation d'énergie provenant de sources renouvelables doit être de 12% d'ici 2010 et de 50% d'ici 2040. Par ailleurs, l'Union doit rationaliser sa consommation d'énergie, tant celle utilisée pour la production que pour la consommation des ménages.

Il convient d'instaurer dans l'UE une taxe sur les carburants automobiles, afin d'en réduire la consommation. D'ici dix ans, l'Union devra avoir remplacé son parc automobile par des véhicules qui répondent au moins aux meilleures normes écologiques offertes par les

véhicules actuels. En outre, elle doit s'efforcer de stimuler la concurrence entre les entreprises dans les domaines des transports et de l'énergie en vue de les inciter, pour les nouveaux véhicules, à renoncer aux carburants fossiles au profit des carburants renouvelables. Il est indispensable de miser sur les transports en commun, notamment sur les réseaux de voies ferrées. Dans ce contexte, une nouvelle stratégie doit être mise en place en matière d'infrastructures, de logistique et de coordination.

L'Union doit se doter d'une nouvelle politique concernant les substances chimiques, laquelle doit être fondée sur les principes de précaution et de substitution. Les substances tant nouvelles qu'existantes doivent être soumises à des tests d'ici 2012. Il convient de renoncer d'ici 2020 à l'utilisation des substances dangereuses qui se dégradent lentement, sont bioaccumulatives ou toxiques. Une stratégie thématique concernant les pesticides doit être mise au point, l'objectif visé devant être qu'aucune substance chimique ne soit commercialisée si elle est susceptible de nuire à l'environnement ou à la santé.

Si, pour mettre en œuvre le développement durable, il faut procéder à une rationalisation dans tous les domaines, tel n'est pas le cas pour la politique agricole commune. En effet, cette politique doit, dans les plus brefs délais, faire l'objet d'une réforme afin que l'agriculture soit plus extensive et que des surfaces de culture et de pâturage plus vastes soient exploitées en recourant à des méthodes écologiques. Des objectifs doivent être fixés afin de déterminer, quelle est, proportionnellement à l'effectif des animaux, la superficie qui doit faire l'objet d'une certification écologique. Il est nécessaire de procéder, d'ici l'an 2002, à une réforme de la PAC fondée sur le développement durable et la santé humaine et animale, et trouvant par ailleurs son origine dans un développement positif des zones rurales. D'ici cinq ans, aucune subvention ne devrait être versée à des activités qui ont un impact négatif sur l'environnement. La politique de la pêche doit, elle aussi, se fonder sur le principe de développement durable, en faisant figurer au nombre de ses objectifs les considérations environnementales, la préservation des espèces et la lutte contre l'épuisement des réserves halieutiques, une politique cohérente en la matière étant par ailleurs nécessaire afin de combattre la pollution marine.

La diversité biologique doit être un objectif de toute occupation de sols. La mise en place de stratégies adaptées à l'écosystème des zones côtières et du milieu marin est cruciale et, dans ce contexte, il convient de respecter la directive "habitats".

Des méthodes de mesure doivent être élaborées de façon à mettre en place les conditions permettant d'atteindre les objectifs fixés. À ce propos, la mise au point d'indicateurs est primordiale. Jusqu'à présent, l'agence européenne pour l'environnement a effectué un travail appréciable, notamment en élaborant des indicateurs en matière de transports, et il est essentiel que de tels efforts soient poursuivis et intensifiés. C'est pourquoi des ressources supplémentaires sont nécessaires à des fins de recherche dans ce domaine.

Commentaires sur le document consultatif de la Commission

La Commission a décidé de scinder en deux parties la proposition relative à une stratégie de l'Union européenne pour un développement durable transmise au Parlement. Le calendrier de processus ne permet pas au Parlement d'examiner le document conformément aux procédures en vigueur, raison pour laquelle le présent document ne porte que sur la partie de la proposition que la commission de l'environnement a reçue jusqu'à présent. Le reste de la proposition, qui nous parviendra, comme nous pouvons l'espérer, avant le Sommet de Göteborg, concerne les éléments et propositions mentionnés ci-dessus.

Pour commencer, il est positif que la Commission ait décidé d'élever la stratégie au niveau de la Présidence du Conseil, sachant qu'une telle approche contribue à donner davantage de poids politique à cette question tout en lui offrant des possibilités accrues de se refléter dans les autres domaines de l'Union. Ensuite, l'interprétation que la Commission fait de la politique et de la situation actuelles est à la fois profonde et engagée. En effet, sur plusieurs points, elle met l'accent sur des aspects négatifs qui découlent de la politique de l'Union. Par ailleurs, les thèmes sélectionnés par la Commission, qui figurent également parmi les priorités de la Présidence suédoise, sont bien choisis: la santé publique, les changements climatiques et les sources d'énergie non polluante, la gestion des ressources naturelles, la pauvreté, l'exclusion sociale, la démographie et le vieillissement de la population, la mobilité et l'occupation des sols.

En revanche, les critiques qui doivent être formulées concernant le choix des domaines effectué par la Commission tiennent plutôt au fait que certaines dimensions et certains domaines font défaut. En effet, il est impossible de se pencher sur le développement durable sans le mettre en relation avec les pays tiers et la situation mondiale. Le document consultatif de la Commission prend comme point de départ la dimension économique, ce qui risque d'avoir pour conséquence que le choix des méthodes et objectifs s'effectue à partir des cadres déjà établis. Il est essentiel d'élaborer des solutions présentant un bon rapport coût-efficacité, mais ceci ne peut être réalisé qu'après avoir formulé des objectifs de développement durable. Or, ces derniers ne peuvent être établis en fonction des problèmes environnementaux actuels, mais doivent plutôt se fonder sur une analyse scientifique à plus long terme. Nos possibilités de profiter de la nature comportent des limites qui ne sont pas négociables. La dimension écologique doit être le point de départ à la fois de l'analyse visée ci-dessus et de la stratégie proposée. Il s'agit ainsi de créer des solutions à long terme qui reflètent réellement les idées du rapport Brundtland, au lieu de se limiter à des solutions approximatives.

Dans la suite de ses travaux, la Commission devrait se pencher sur le moyen d'associer les citoyens au processus. Dans le cadre de sa réflexion doivent également intervenir les échelons local et régional qui sont en fait chargés de la mise en œuvre de parties importantes de la législation européenne. Il convient d'accorder une plus grande place à l'élaboration d'indicateurs et de méthodes de mesure appropriés pouvant être utilisés. Une condition fondamentale est que des analyses sectorielles soient effectuées et que toutes les politiques de l'Union fassent l'objet d'un examen.

26 avril 2001

AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs

sur la politique de l'environnement et le développement durable: préparatifs du Conseil européen de Göteborg
(2000/2322/INI))

Rapporteur pour avis: Jean Lambert

PROCÉDURE

Au cours de sa réunion du 5 avril 2001, la commission de l'emploi et des affaires sociales a nommé Jean Lambert rapporteur pour avis.

Au cours de sa réunion du 25 avril 2001, elle a examiné le projet d'avis.

Au cours de cette dernière réunion, elle a adopté les conclusions suivantes par 22 voix contre 16 et 5 abstentions.

Étaient présents lors du vote Michel Rocard (président), Winfried Menrad, Marie-Thérèse Hermange et José Ribeiro e Castro (vice-présidents), Jean Lambert (rapporteur pour avis), Sylviane H. Ainardi, Elspeth Attwooll (suppléant Elizabeth Lynne), María Antonia Avilés Perea, Regina Bastos, Philip Bushill-Matthews, Chantal Cauquil (suppléant Arlette Laguiller), Alejandro Cercas, Luigi Cocilovo, Elisa Maria Damião, Proinsias De Rossa, Den Dover (suppléant Raffaele Lombardo), Carlo Fatuzzo, Ilda Figueiredo, Hélène Flautre, Fiorella Ghilardotti, Marie-Hélène Gillig, Anne-Karin Glase, Stephen Hughes, Karin Jöns, Piia-Noora Kauppi (suppléant Rodi Kratsa-Tsagaropoulou), Ioannis Koukiadis, Toine Manders (suppléant Luciano Caveri), Thomas Mann, Mario Mantovani, Claude Moraes, Mauro Nobilia, Manuel Pérez Álvarez, Bartho Pronk, Tokia Saïfi, Herman Schmid, Peter William Skinner (suppléant Jan Andersson), Miet Smet, Ilkka Suominen, Helle Thorning-Schmidt, Bruno Trentin (suppléant Harald Ettl), Ieke van den Burg, Anne E.M. Van Lancker et Barbara Weiler.

CONCLUSIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs, compétente au fond, à incorporer les conclusions suivantes dans sa proposition de résolution:

1. affirme que le développement durable englobe les dimensions environnementale, sociale et économique; souligne qu'il n'y a aucune contradiction, mais une véritable complémentarité entre l'objectif de créer des emplois, le développement économique et les stratégies de développement durable, le développement durable pouvant jouer un rôle important dans l'instauration de nouveaux modèles et méthodes de production; réaffirme que l'économie locale a un rôle vital à jouer, en ce qu'elle permet de réduire les besoins de transport, de maintenir la cohésion sociale et de réduire les importations et en ce qu'elle contribue à la mise en place de schémas de travail plus souples; invite donc instamment le Conseil et la Commission à maintenir le montant affecté à la ligne budgétaire destinée aux initiatives locales en matière d'emploi; demande tout spécialement que les règles relatives aux marchés publics communautaires fassent l'objet de critères environnementaux et sociaux, qui devraient être convenablement contrôlés;
2. souligne la nécessité d'une approche globale et coordonnée de la pauvreté et de l'exclusion sociale; soutient que l'intégration sociale est un élément essentiel du développement durable et qu'un revenu minimal ainsi que l'accès aux principaux services d'intérêt général sont des éléments-clés de ce développement; demande donc que ces facteurs soient pris en considération lors de toute nouvelle libéralisation de services d'intérêt général;
3. souligne l'importance des mesures visant à promouvoir et à favoriser la qualité de la vie, notamment la création d'emplois plus nombreux et plus intéressants; souligne, dans ce contexte, l'importance de l'Agenda social en tant qu'élément d'une stratégie de développement durable; met l'accent sur le fait que, pour obtenir une économie durable, efficace sur le plan des ressources, il faut notamment assurer l'efficacité du travail par une consultation et une participation réelles sur le lieu de travail, la réduction des horaires de travail et la qualité de l'emploi dans des conditions de sécurité, grâce à un système de sécurité sociale efficace; invite à progresser rapidement à partir des premiers pas effectués dans cette direction au Sommet de Stockholm;
4. demande que la dimension environnementale soit prise en considération dans tous les programmes de formation financés par l'UE par l'intermédiaire du Fonds social et d'initiatives communautaires telles que EQUAL; demande que les indicateurs utilisés pour évaluer qualitativement les résultats obtenus dans l'UE en matière d'éducation incluent le rôle joué par l'éducation aux problèmes environnementaux, étant donné qu'elle fournit la base pour instaurer une société consciente de ces problèmes.